

Notice : Obligations de communication dans le cadre de l'Opération Collective en Milieu Rural de la Communauté de communes de la Ténarèze

Vous avez sollicité un accompagnement financier dans le cadre de l'opération FISAC pour mettre en œuvre votre projet. En contrepartie, vous devez en informer le public et vos partenaires.

La publicité est une obligation réglementaire destinée à assurer la notoriété et la transparence de l'intervention de l'Etat et de la Communauté de communes : le non-respect de cette obligation peut conduire à l'annulation ou le reversement de la subvention.

Quand informer ?

En tant que bénéficiaire d'une subvention, vous devez rendre visible l'intervention de l'Etat et de la Communauté de communes pendant et après la réalisation de mon projet. Cette obligation s'impose dès le premier euro de financement attribué quel que soit le projet.

Vous devez transmettre la preuve de cette communication (photo) à la Communauté de communes de la Ténarèze, au plus tard trois mois après l'achèvement de l'opération par mail : serviceeco@cc-tenareze.fr ou par courrier postal à Communauté de Communes de la Ténarèze – Service développement économique - Quai Laboupillère - 32100 Condom

Où informer ?

L'affiche sera positionnée à un emplacement visible pour les locaux professionnels accueillants du public. Cette information sera également relayée sur le site internet s'il existe.

Prise en charge des supports :

Une affiche est fournie par la Communauté de communes de Ténarèze.
Les autres supports sont à la charge du porteur de projet.

Modèle d'affiche :

	FISAC - Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce	
Opération financée dans le cadre de l'Opération Collective en Milieu Rural de la Communauté de communes de la Ténarèze - Année XXXX		
Projet		
Sur la commune de XXXXX		
Coût total de l'opération : --- €		
Financement public attribué (xx%)		
Etat - FISAC (xx%) : ---- €		
Communauté de communes de la Ténarèze (xx%) : ---- €		
Bénéficiaire : xxxx		

Support de communication et durée d'affichage :

Selon le montant éligible des investissements et/ou travaux, le type d'affichage varie : plaque ou affiche.

Montant de l'opération	Type et taille de support	Durée et modalités d'affichage
Pour les opérations dont le coût total est inférieur à 10.000 €	Affiche 21 x 29,7 cm format « A4 »	Sous quinze jours à compter du commencement d'exécution de l'opération subventionnée et pendant 1 an à partir de la date d'engagement juridique.
Pour les opérations dont le montant total éligible est supérieur à 10.000 €	Plaque 42 x 29,7 cm Format « A3 »	Une affiche devra être positionnée en attendant d'être remplacée dans les 3 mois après la fin du projet, par une plaque permanente.
Pour les opérations qui nécessitent une déclaration d'ouverture de chantier		L'affichage sur chantier pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la pose de la plaque, doit faire mention du soutien du FISAC en y apposant : <ul style="list-style-type: none">• le texte suivant : « Projet soutenu par le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) dans le cadre de l'opération Collective en Milieu Rural de la Communauté de communes de la Ténarèze »,• les logos de la Communauté de communes de la Ténarèze et du Ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Obligations de publicité complémentaires pour les collectivités locales :

Depuis le 1er octobre 2020, conformément à l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et au décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris en l'application de l'article 83 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les collectivités locales doivent afficher le plan de financement de leurs opérations d'investissement subventionnées par l'État et/ou toute autre personne publique.

La collectivité ou le maître d'ouvrage bénéficiaire des subventions est dans l'obligation de publier ce plan de financement de la manière suivante dans un délai de quinze jours à compter du commencement d'exécution de l'opération subventionnée :

- mise en ligne sur son site internet (si celui-ci existe)
- affichage en mairie ou au siège de la collectivité: cette publication fait apparaître le coût total de l'opération d'investissement et le montant des subventions publiques attribuées.